



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2024 SUR LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE ABROGEANT LE RÈGLEMENT 199 CONCERNANT LES NUISANCES

AVIS est par les présentes donné par la soussignée que, lors de la séance du 5 août 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Damase a procédé à l'adoption du règlement suivants :

Le règlement no 333-2024 sur les nuisances, la paix et le bon ordre abrogeant le règlement 199 concernant les nuisances.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 18 avenue du Centenaire à Saint-Damase ainsi que sur le site Web de la municipalité.

DONNÉ À SAINT-DAMASE, CE 6^e JOUR DU MOIS DE AOÛT 2024

Vanessa Caron, directrice générale
et greffière-trésorière